



Jeudi 1er Mars 2007

N° 56

TRAVERSES UNITAIRES

La revue d'EPA-FSU, Syndicat unitaire de l'éducation populaire de l'animation socioculturelle et sportive



Dans ce numéro :

- Congrès FSU page 1,2
- Élections CTPM « Jeunesse et Sports » pages 1, 2, 3
- INSEP rénové, INSEP privatisé page 2
- Référendum CTPM ... 2007 en Chiffres pages 4,5
- Congrès FSU, alternatives économiques ... page 5
- Loi Sarkozy, dite de prévention ... page 6
- Le code du travail malmené... page 6
- Congrès FSU, à propos du service civil page 7
- Congrès FSU, à propos de l'éducation page 7
- Tribune nouveaux diplômes pages 8, 9,10,11
- La rénovation des diplômes... page 12
- Formation et syndicalisation secteur privé page 13
- CEPJ, Professeurs de Sports Stagiaires page 13
- Nouvelles menaces sur les retraites pages 14,15
- Notation ou règlement de compte? Page 15
- Pour contacter EPA page 16
- Fiche de syndicalisation pages 17,18

Le congrès de la FSU

A Marseille, la FSU a réaffirmé les positions prises lors de son précédent congrès : elle demeure une fédération de fonctionnaires, son action dans le champ du syndicalisme consistera pour les trois prochaines années à conforter son implantation dans les trois fonctions publiques. Le cinquième congrès marque une pose et reporte à plus tard une éventuelle évolution vers la recomposition syndicale et le dépassement de l'autonomie fédérale dans le paysage syndical.

Les propositions d'amendements (à l'initiative de la FSU 44 et d'EPA) visant à sauvegarder une perspective d'ouverture en précisant par exemple que la fédération ne s'interdisait pas de rechercher un possible dépassement de son autonomie ont été rejetés.

De la même manière le congrès n'intègre pas la question des prud'homales dans le texte relatif au

syndicalisme et renvoie à un débat au sein du conseil fédéral national (CDFN).

Ainsi la majorité des composantes fédérales a plutôt cherché à ne pas aborder les questions qui fâchent. Les discussions relatives au syndicalisme ont finalement davantage porté sur l'organisation interne de la FSU et sur les propositions d'affiliation à la CES ou à la CSI.

Sur ce dernier point, certaines tendances et aussi quelques sections départementales s'opposent à l'adhésion de la FSU à ces instances. Une consultation de tous les syndiqués va être organisée dans les prochains mois. C'est le vote des syndiqués qui



(Suite page 2)

Élections CTPM « Jeunesse et Sports » référendum de représentativité:

L'effet Jeanne d'Arc... La FSU ne résiste qu'en Lorraine et à Orléans ! Ailleurs ? Elle n'entend pas des voix, elle les attend.

En 2003, le corps électoral était de 8270 inscrits contre 8050 en 2007. La participation était alors de 53,49% et les exprimés au nombre de 4145 représentaient 50,12% des électeurs potentiels. En 2007, la participation est de 57,88% et le nombre d'exprimés progresse à 4412 soit 54,81%. Ce réservoir supplémentaire de moins de 300 voix est

suffisant pour qu'on observe des déplacements sensibles. Cette progression de la participation profite à l'UNSA et à FO, ainsi qu'aux petits syndicats (CFTC, CSEN). La FSU perd 109 voix et ne totalise plus que 820 suffrages. Elle perd ainsi 3,82% et un siège au comité technique paritaire ministériel. L'autre grand perdant est le

(Suite de la page 1)

décidera de l'adhésion de la FSU à la Confédération Syndicale Internationale (CSI).

Le positionnement actuel de la FSU quant à son évolution, laisse peu de perspectives à EPA, notamment pour le développement du champ de syndicalisation dans le secteur privé associatif. Par ailleurs, si le débat relatif aux prud'homales devait tourner court au sein du CDFN, la FSU laisserait aussi sur le bord du chemin les personnels oeuvrant dans le secteur public dont le statut relève désormais du droit privé. Le positionnement actuel de la fédération a conduit la délégation EPA à s'opposer au texte de congrès portant sur le syndicalisme lors du vote.

EPA, était aussi présent dans les débats des autres thèmes, notamment sur les thèmes relatifs à l'éducation, le service public et sur les perspectives sociales et économiques.

Pour ce qui concerne l'éducation, une partie du texte fédéral reconnaît que celle-ci n'est pas réservée au seul service public de l'éducation nationale. Cette avancée est à saluer, reste maintenant à faire vivre ce texte dans les faits pour qu'il ne reste pas une incantation.

Ce début de reconnaissance devra s'accompagner de la reconnaissance des personnels divers qui travaillent dans ce secteur et qui n'appartiennent pas tous à la fonction publique. En particulier lorsqu'il s'agit d'éducation populaire.

Les textes de congrès sont disponibles sur le site de la FSU, ainsi que la retranscription vidéo des interventions faites lors des séances plénières.

Etiennette MONTANANT

INSEP rénové INSEP privatisé!

Pour rénover l'INSEP le MJSVA a opté pour un Partenariat Public Privé. Un PPP pour les intimes de la modernisation de l'ETAT ! Mais c'est quoi ça un PPP ?

Il s'agit pour une collectivité publique de confier aux entreprises le financement, la conception globale ou partielle, la construction, la maintenance et la gestion d'équipements ou de services publics, comme des écoles, des hôpitaux, des systèmes informatiques... La contre partie du financement apporté par le privé est la concession d'un équipement et des profits qu'il génère pour une longue durée. L'entretien des équipements sportifs, la surveillance, la restauration de l'INSEP... seront concédées à diverses entreprises pendant 30 ans. 150 emplois publics (ATOS) vont ainsi disparaître.

Le ministère ne fait que traduire, par ce partenariat, le fond d'une pensée qui, soit ignore le social soit devient antisociale. Dans cette logique, les services publics sont diabolisés au nom de l'économie et des lois de la concurrence. L'argument du ministère consistant à « protéger le cœur du métier » ne peut nous rassurer. Cette théorie d'un cœur de métier qui serait inexpugnable n'est qu'une astuce pour fractionner la réaction des personnels et éviter leur lutte commune ; une façon de dire qu'enseignants, chercheurs, entraîneurs, seraient à l'abri de la bourrasque. Rien n'est plus faux.

Dans le subtil distinguo « cœur du métier »/« services », le premier est soi-disant intouchable, les seconds

immédiatement privatisables. Outre les manipulations sur les profils de postes et à terme sur la qualité de l'emploi, il faudrait être bien naïf pour ne pas voir que les bénéficiaires escomptés se paieront sur les salaires !

Alors qu'ils sont en fin de mandat, le ministre et le gouvernement ont décidé d'imprimer des choix qui relancent dans les plus mauvaises conditions le débat sur l'avenir de l'INSEP et au-delà sur le sport de haut niveau. Au prétexte de trouver des subsides pour réhabiliter la structure et la rénover, c'est en fait un partenariat de transition qui est organisé dans la marche forcée vers la privatisation. Nous sommes dans la pensée uniformisée d'une modernisation dogmatique qui vend ou cède le patrimoine public.

Nos collègues ATOS ont soi disant le choix entre rester dans le service public ou opter pour une disponibilité afin d'occuper un emploi dans une des entreprises ! Or tout le monde sait que depuis le transfert de la filière ouvrière vers les collectivités locales le nombre de postes restant au sein de l'État (EN et JS) est d'environ 2000, trouver 100 postes TOS et 50 pour les administratifs en Île de France voire sur le reste du territoire est a priori impossible.

A l'heure actuelle plusieurs modes de recours de la part des syndicats du MJSVA sont à l'œuvre pour faire avorter le PPP, notamment un recours juridique que l'UNSA a choisi de mener hors d'une configuration intersyndicale.

Etiennette MONTANANT, Didier HUDE

Les élections CTPM Jeunesse et Sports (suite)

(Suite de la page 1)

SGEN-CFDT qui ne recueille plus que 467 voix au lieu de 539 (-72) passant ainsi de 13% à 10,58%. Le SGEN conserve son siège au CTPM mais régresse au point de ne plus être que le quatrième syndicat derrière la CGT. **L'UNSA en passant le cap des deux mille voix (2054) progresse de 229 suffrages et gagne 2,52%. Elle conforte sa place de premier syndicat du MJSVA et ses 5 sièges au CTPM.** La CGT gagne 52 voix et devient avec 477 exprimés et 10,81% la troisième organisation.

FO atteint 401 voix (+ 96) et 9,09% des suffrages et retrouve son siège au CTPM au détriment de la FSU. La CFTC atteint 100 voix (+21) et 2,27%. La CSEN (SNALC) double ses voix de 2003 et avec 93 suffrages fait 2,11%.

Ces résultats renvoient la FSU à l'audience qu'elle pouvait avoir au sein du ministère lors de sa création!

L'UNSA retrouve aussi son poids antérieur, mais dans un sens positif pour elle. Le SGEN ne se maintient significativement qu'à l'administration centrale mais perd un siège

au CTPM cental à cause de l'adjonction des voix du haut niveau et de la préparation olympique qui favorisent principalement l'UNSA.

En première analyse, les corps de l'inspection et l'éducation populaire ont plutôt bien voté, comme d'habitude, à près de 70% des inscrits. Les personnels administratifs ont plus voté qu'auparavant, les professeurs de sports aussi. Cette meilleure participation explique principalement le succès de l'UNSA qui a aussi profité d'un léger déplacement d'électeurs de la CFDT vers elle.

(Suite de la page 2)

Du côté de la FSU, on peut lire un tassement de participation et un possible report sur la CGT ici et là chez les personnels administratifs. La faible audience tant d'EPA que du SNEP chez les professeurs de sports est payée cash.

La communication déficiente d'EPA alliée à des implantations militantes devenues chancelantes dans certaines régions ont fait le reste. In fine, le syndicalisme de grignotage (principalement basé sur des corporatismes) continue à grignoter. Celui incarné par la FSU (également corporatiste mais en rupture avec le syndicalisme d'accompagnement) ne fait pas recette.

La FSU paye probablement le départ de militants charismatiques (dont Pierre Delacroix pour le SNEP). Mais le contexte social et politique est aussi à prendre en compte. En 2002 et 2003, les personnels ont pu mesurer l'implication des militants FSU dans les combats sur la RTT et contre le plan Fillon sur les retraites. La détermination de la FSU, allant bien au-delà d'un syndicalisme de mailing, dominant à jeunesse et sports, a pu être vérifiée. Mais le contexte social est désormais quelque peu marqué par les revers syndicaux. Une droitisation de la société est observable, malgré des signes sporadiques contradictoires ici et là dont le « non de gauche » au projet de traité constitutionnel européen de 2005.

On continue à vérifier tant la montée individualiste (y compris chez les plus jeunes) que de la méfiance ou défiance à l'encontre des syndicats et partis, principalement lorsqu'ils radicalisent la rupture antilibérale. Le contexte, surtout au MJSVA qui n'est pas caractérisé par une culture de l'esprit critique, n'est donc pas favorable à ce qui fait le substrat ordinaire des valeurs « FSU ».

Mais la bonne qualité des outils syndicaux du SNAPS et du SEP, leur audience dans la profession, est largement à l'origine du succès de l'UNSA. Le syndicat A&I n'a pas le même ancrage mais ses grandes manœuvres (ignorant l'action de la CGT et de la FSU) sur la pétition concernant le rattrapage indemnitaire des ATOS a très probablement rapporté des voix. Comme quoi les considérations éthiques et les soucis d'unité ne sont pas conditions nécessaires pour de bons résultats électoraux !

Les résultats aux scrutins locaux traduisent les mêmes tendances que le vote national pour le CTPM. Tous les syndicats de la FSU sont en difficulté. Le SNEP à l'ENV de Quiberon perd 20% des voix par rapport à 2003 au profit de l'UNSA mais surtout de FO et de la CGT. À Rouen, la FSU perd 15% et cesse d'exister.

À Nantes, Montpellier, au CREPS de Poitiers, c'est EPA qui perd 12 à 13% et des sièges. À Limoges, EPA perd 10%. C'est la même chose à Lille où c'est, cette fois, le SNASUB qui s'effrite. Le tarif est aussi de près de 10% à Amiens où l'alliance SNEP-EPA recule au profit de l'UNSA. Même résultat en Bretagne où EPA et la SNEP perdent 9% au profit de l'UNSA. Presque partout ailleurs un tassement de la FSU de 2 à 5% est observable.

Les progressions de la FSU sont rares mais elles existent, là où paradoxalement l'implantation est faible et l'activité militante pas toujours très affirmée ! La FSU gagne des voix à la Réunion aussi bien à la DD qu'au CREPS, alors qu'ailleurs en Outremer elle ne fait que se maintenir ou s'étioler. La FSU progresse sur la région de Poitiers, en Auvergne, à l'administration centrale, au CREPS de Mâcon et en Corse.

L'UNSA améliore ses positions presque partout avec certains pics: Nantes, Lille (+15%), Rouen, École Nationale d'Équitation (+ 13%), Amiens, Montpellier, Limoges, (+ 10%), Bretagne (+ 9%), Alsace, PACA (+ 8%). Cela correspond à de bonnes implantations du SNAPS.

La CGT, qui avait de gros soucis à se faire avec la destruction de la filière ouvrière des établissements, se tire très bien de cette élection. Elle continue à progresser dans les établissements et ses scores moyens autour de 3 à 10 % dans les services déconcentrés lui assurent une implantation suffisante pour devenir le troisième syndicat du MJSVA.

La CFDT ne progresse que dans deux ou trois régions (Rhône-Alpes, Bourgogne, Languedoc-Roussillon) et partout ailleurs la baisse est de 2 à 7%. Sans l'administration centrale, le SGEN perdait son siège au CTPM. FO fait deux ou trois scores massifs dont un carton à l'École Nationale d'Équitation de Saumur.

Mais elle fait aussi plus que se maintenir à l'administration centrale, à l'École Nationale de Voile de Quiberon, à l'INSEP, en Auvergne... Son siège regagné au CTPM

est dû à ces seuls bureaux de vote.

Nous voici partis pour trois années dans une représentation des personnels au MJSVA qui va conforter le syndicalisme de l'UNSA au sein duquel le poids du SNAPS sort renforcé. Mais on peut aussi considérer que la prétention d'A&I à représenter les personnels administratifs va être revendiquée avec un aplomb d'autant plus dérangeant que ce syndicalisme n'est pas exempt de responsabilité dans les critères de gestion des ATOS (notation, évaluation).

C'est notre échec, celui d'EPA en particulier, que nous signons ici en n'ayant pas assez communiqué.

Nous ne devons pas seulement nous interroger mais agir rapidement sur notre mode de communication inadapté. Nous n'avons pas de site Internet à EPA, notre action en CAP JEP ou Sports est mal relayée médiatiquement...

Nous ne pensons pas nos modes de communication. C'est aussi de cela que provient notre échec. Nous étions plusieurs à le dire et le répéter depuis plusieurs mois : nous le payons aujourd'hui.

Enfin, nous devons aussi nous poser les questions indispensables sur notre syndicalisme, la manière dont la FSU est perçue parmi les collègues.

L'articulation de notre outil syndical complexe (SNEP, SNASUB, EPA !!!) et de nos mandats devra aussi être interrogée sans complaisance. EPA doit-il continuer à avoir vocation à syndiquer « tout le monde » au MJSVA ?

Si oui, que nous faut-il changer? Nous devons regarder en face que l'échec de la FSU au MJSVA c'est principalement l'échec d'EPA qui est le syndicat de la fédération de plein exercice.

Quid de nos rapports avec la CGT, de notre projet syndical ?

Les trois années qui viennent appellent un rebondissement, faute de quoi elles prépareraient un engourdissement dans ce qui resterait de nos replis de corporations dans un ministère à l'avenir plus qu'incertain.

Didier HUDE

Référendum CTPM "Jeunesse et Sports" 2007, en chiffres

Bureaux de vote	Insc 07	Vot 03	% 07	Exp 07	% 07	FSU		UNSA		CFDT		CGT		FO		CFTC		CSEN			
						voix	% 07	voix	% 07	voix	% 07	voix	% 07	voix	% 07	voix	% 07	voix	% 07	voix	% 07
						07	% 07	07	% 07	07	% 07	07	% 07	07	% 07	07	% 07	07	% 07	07	% 07
DRD Alsace	106	54	50,94%	48	45,28%	6	12,50	32	66,67%	1	2,08%	4	8,33%	3	6,25%	2	4,17%	0	0,00%		
CREPS Alsace	49	34	69,39%	31	63,27%	2	6,45%	11	35,48%	3	9,68%	4	12,90%	5	16,13%	5	16,13	1	3,23%		
DRD Aquitaine	237	120	50,63%	117	49,37%	18	15,38	60	51,28%	19	16,24	6	5,13%	7	5,98%	4	3,42%	3	2,56%		
CREPS Aquitaine	71	51	71,83%	47	66,20%	17	36,17	10	21,28%	3	6,38%	13	27,66%	1	2,13%	3	6,38%	0	0,00%		
DRD Auvergne	140	93	66,43%	91	65,00%	15	16,48	47	51,65%	4	4,40%	4	4,40%	18	19,78%	2	2,20%	1	1,10%		
CREPS Auvergne	46	39	84,78%	35	76,09%	3	8,57%	14	40,00%	0	0,00%	3	8,57%	15	42,86%	0	0,00%	0	0,00%		
DRD Bourgogne	139	91	65,47%	88	63,31%	11	12,50	39	44,32%	21	23,86	9	10,23%	3	3,41%	0	0,00%	5	5,68%		
CREPS Bourgogne	53	20	37,74%	18	33,96%	6	33,33	7	38,89%	1	5,56%	2	11,11%	0	0,00%	2	11,11	0	0,00%		
DRD Bretagne	203	123	60,59%	120	59,11%	26	21,67	63	52,50%	12	10,00	9	7,50%	4	3,33%	3	2,50%	3	2,50%		
CREPS Bretagne	56	40	71,43%	40	71,43%	5	12,50	14	35,00%	1	2,50%	10	25,00%	7	17,50%	1	2,50%	2	5,00%		
DRD Centre	181	113	62,43%	106	58,56%	43	40,57	41	38,68%	7	6,60%	12	11,32%	0	0,00%	1	0,94%	2	1,89%		
CREPS Centre	39	24	61,54%	22	56,41%	10	45,45	5	22,73%	1	4,55%	2	9,09%	2	9,09%	2	9,09%	0	0,00%		
DRD Champagne	113	62	54,87%	61	53,98%	7	11,48	42	68,85%	8	13,11	2	3,28%	0	0,00%	0	0,00%	2	3,28%		
CREPS Champagne	72	49	68,06%	44	61,11%	15	34,09	9	20,45%	10	22,73	9	20,45%	1	2,27%	0	0,00%	0	0,00%		
DRD Corse	35	22	62,86%	21	60,00%	9	42,86	11	52,38%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	1	4,76%	0	0,00%		
CREPS Corse	40	21	52,50%	14	35,00%	5	35,71	9	64,29%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%		
DRD Franche-Comté	116	80	68,97%	77	66,38%	11	14,29	48	62,34%	12	15,58	2	2,60%	3	3,90%	1	1,30%	0	0,00%		
CREPS Franche-Comté	85	44	51,76%	40	47,06%	5	12,50	20	50,00%	5	12,50	9	22,50%	0	0,00%	0	0,00%	1	2,50%		
DRD Languedoc	199	120	60,30%	113	56,78%	16	14,16	65	57,52%	11	9,73%	8	7,08%	7	6,19%	3	2,65%	3	2,65%		
CREPS Languedoc	72	41	56,94%	37	51,39%	5	13,51	20	54,05%	0	0,00%	11	29,73%	0	0,00%	0	0,00%	1	2,70%		
DRD Limousin	98	54	55,10%	51	52,04%	8	15,69	39	76,47%	0	0,00%	2	3,92%	1	1,96%	1	1,96%	0	0,00%		
CREPS Limousin	13	13	100,00%	13	100,00%	6	46,15	6	46,15%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	1	7,69%		
DRD Lorraine	175	95	54,29%	91	52,00%	38	41,76	37	40,66%	5	5,49%	5	5,49%	4	4,40%	2	2,20%	0	0,00%		
CREPS Lorraine	72	43	59,72%	40	55,56%	24	60,00	7	17,50%	3	7,50%	4	10,00%	0	0,00%	2	5,00%	0	0,00%		
DRD Midi-Pyrénées	274	182	66,42%	178	64,96%	46	25,84	102	57,30%	14	7,87%	5	2,81%	6	3,37%	2	1,12%	3	1,69%		
CREPS Midi-Pyrénées	58	44	75,86%	42	72,41%	11	26,19	9	21,43%	0	0,00%	14	33,33%	5	11,90%	1	2,38%	2	4,76%		
DRD Nord Pas de Calais	182	111	60,99%	109	59,89%	30	27,52	67	61,47%	3	2,75%	4	3,67%	4	3,67%	1	0,92%	0	0,00%		
CREPS Nord Pas de Calais	74	54	72,97%	50	67,57%	10	20,00	15	30,00%	10	20,00	8	16,00%	4	8,00%	1	2,00%	2	4,00%		
DRD Basse-Normandie	115	82	71,30%	79	68,70%	18	22,78	41	51,90%	9	11,39	9	11,39%	2	2,53%	0	0,00%	0	0,00%		
CREPS Basse-Normandie	43	31	72,09%	31	72,09%	6	19,35	5	16,13%	0	0,00%	14	45,16%	5	16,13%	0	0,00%	1	3,23%		
DRD Haute-Normandie	110	58	52,73%	52	47,27%	0	0,00%	41	78,85%	6	11,54	1	1,92%	2	3,85%	0	0,00%	2	3,85%		
DRD Ile de France	756	296	39,15%	279	36,90%	37	13,26	170	60,93%	20	7,17%	15	5,38%	23	8,24%	9	3,23%	5	1,79%		
CREPS Ile de France	87	48	55,17%	46	52,87%	7	15,22	9	19,57%	7	15,22	12	26,09%	6	13,04%	1	2,17%	4	8,70%		
DRD Pays de la Loire	216	143	66,20%	138	63,89%	40	28,99	75	54,35%	5	3,62%	5	3,62%	9	6,52%	4	2,90%	0	0,00%		
CREPS Pays de la Loire	39	27	69,23%	25	64,10%	13	52,00	8	32,00%	1	4,00%	0	0,00%	2	8,00%	0	0,00%	1	4,00%		
DRD Picardie	120	65	54,17%	63	52,50%	12	19,05	40	63,49%	2	3,17%	6	9,52%	1	1,59%	2	3,17%	0	0,00%		
CREPS Picardie	6	2	33,33%	2	33,33%	0	0,00%	1	50,00%	1	50,00	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%		
DRD Poitou-Charentes	148	86	58,11%	86	58,11%	21	24,42	50	58,14%	3	3,49%	4	4,65%	3	3,49%	2	2,33%	3	3,49%		
CREPS Poitou-Charentes	74	51	68,92%	48	64,86%	3	6,25%	19	39,58%	2	4,17%	11	22,92%	9	18,75%	0	0,00%	4	8,33%		
DRD PACA	340	212	62,35%	205	60,29%	39	19,02	129	62,93%	10	4,88%	8	3,90%	13	6,34%	5	2,44%	1	0,49%		
CREPS PACA	176	123	69,89%	111	63,07%	19	17,12	37	33,33%	3	2,70%	47	42,34%	1	0,90%	4	3,60%	0	0,00%		
DRD Rhône-Alpes	424	230	54,25%	226	53,30%	39	17,26	124	54,87%	18	7,96%	19	8,41%	13	5,75%	5	2,21%	8	3,54%		
CREPS Rhône-Alpes	123	86	69,92%	80	65,04%	18	22,50	20	25,00%	8	10,00	21	26,25%	6	7,50%	2	2,50%	5	6,25%		
CREPS Mâcon	46	28	60,87%	26	56,52%	9	34,62	5	19,23%	0	0,00%	10	38,46%	1	3,85%	0	0,00%	1	3,85%		
DD Guadeloupe	42	20	47,62%	19	45,24%	1	5,26%	18	94,74%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%		
DD Martinique	48	29	60,42%	22	45,83%	4	18,18	13	59,09%	0	0,00%	4	18,18%	1	4,55%	0	0,00%	0	0,00%		
DD Guyane	23	19	82,61%	19	82,61%	2	10,53	16	84,21%	1	5,26%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%		
CREPS Antilles Guyane	55	43	78,18%	43	78,18%	4	9,30%	23	53,49%	1	2,33%	12	27,91%	2	4,65%	1	2,33%	0	0,00%		
DD La Réunion	51	33	64,71%	32	62,75%	3	9,38%	22	68,75%	1	3,13%	6	18,75%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%		
CREPS Réunion	62	46	74,19%	44	70,97%	8	18,18	23	52,27%	9	20,45	3	6,82%	1	2,27%	0	0,00%	0	0,00%		

Référendum CTPM "Jeunesse et Sports" 2007 en chiffres

Bureaux de vote	Insc 07	Vot 03	% 07	Exp 07	% 07	FSU		UNSA		CFDT		CGT		FO		CFTC		CSEN			
						voix	% 07	voix	% 07	voix	% 07	voix	% 07	voix	% 07	voix	% 07	voix	% 07	voix	% 07
						07	% 07	07	% 07	07	% 07	07	% 07	07	% 07	07	% 07	07	% 07	07	% 07
INSEP	412	200	48,54%	192	46,60%	31	16,15	37	19,27%	21	10,94	63	32,81%	30	15,63%	3	1,56%	7	3,65%		
INJEP	113	69	61,06%	69	61,06%	10	14,49	29	42,03%	21	30,43	4	5,80%	4	5,80%	1	1,45%	0	0,00%		
CNDS	18	17	94,44%	11	61,11%	0	0,00%	1	9,09%	4	36,36	2	18,18%	4	36,36%	0	0,00%	0	0,00%		
MNS	8	6	75,00%	6	75,00%	0	0,00%	0	0,00%	6	100,00	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%		
ENE	160	128	80,00%	117	73,13%	0	0,00%	20	17,09%	3	2,56%	1	0,85%	87	74,36%	3	2,56%	3	2,56%		
ENSA	84	50	59,52%	40	47,62%	15	37,50	7	17,50%	3	7,50%	6	15,00%	5	12,50%	2	5,00%	2	5,00%		
ENV	75	44	58,67%	41	54,67%	2	4,88%	7	17,07%	8	19,51	8	19,51%	16	39,02%	0	0,00%	0	0,00%		
Centrale	1051	526	50,05%	493	46,91%	49	9,94%	198	40,16%	138	27,99	25	5,07%	54	10,95%	16	3,25%	13	2,64%		
Nouvelle-Calédonie	12	11	91,67%	10	83,33%	1	10,00	7	70,00%	1	10,00	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	1	10,00		
Mayotte	7	7	100,00%	7	100,00%	1	14,29	5	71,43%	0	0,00%	0	0,00%	1	14,29%	0	0,00%		0,00%		
Wallis et Futuna	3	1	33,33%	1	33,33%	0	0,00%	0	0,00%	1	100,00	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%		0,00%		
Polynésie*																					
Saint Pierre et Miquelon	5	5	100,00%	5	100,00%	0	0,00%	5	100,00	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%		
Polynésie*, les 5 bulletins de votes ont été envoyés au MJS, ils ont été décomptés avec le scrutin de la centrale, impossible d'en connaître le détail.																					
TOTAL CTPM	8050	4659	57,88%	4412	54,81%	820	18,59	2054	46,55%	467	10,58	477	10,81%	401	9,09%	100	2,27%	93	2,11%		
Sièges CTPM						2		5		1		1		1		0		0			

Congrès FSU, alternatives économiques et sociales

La réflexion et les prises de position de la FSU dans le domaine des alternatives économiques et sociales (thème 3 du congrès) s'inscrivent dans notre ambition pour un syndicalisme de transformation sociale. La question des alternatives se décline en quatre parties :

-Place du travail, sécurité sociale, redistribution des richesses

-Vivre ensemble : pour l'égalité des droits

-Pour une mondialisation fondée sur les droits. Pour un développement durable et solidaire : un autre monde est possible

-Démocratie, citoyenneté

La complexité et l'ampleur d'un thème comme celui-ci ne doit pas nous amener à établir une politique éloignée de toute action syndicale concrète. La politique n'est pas l'apanage exclusif des partis, il est cependant primordial d'en distinguer l'action syndicale qui doit rester en lien avec les problématiques du travail (chômage, métiers, statuts, droits...).

La prise de position idéologique sur de belles attentions généreuses n'a aucun intérêt s'il ne sert pas de support à l'action syndicale. Chacun d'entre nous

milite probablement dans différentes associations (dont certaines appellent à la désobéissance civile), mais nous n'avons pas forcément besoin du soutien d'un syndicat quand cette activité a lieu sur le temps libre. En revanche, les valeurs qui nous rassemblent doivent être défendues pour trouver une expression concrète dans notre travail.

Si nous prôtons syndicalement le développement durable, nous créons un moyen de pression pour que cette démarche soit mise en œuvre à toutes les échelles de l'administration ou de l'association qui nous emploie. En revanche, il faut être conséquent et cohérent pour que nos idées soient illustrées dans notre fonctionnement syndical.

Le développement durable touche à des niveaux divers les différents secteurs de syndicalisation de la FSU. Il convient pourtant de ne pas tomber dans un effet d'annonce communicationnel et que les questions environnementales soient une priorité urgente en cohérence avec nos idées sociales et économiques. C'est le sens de mon intervention lors de la plénière sur le thème 3.

Fabrice VERAY

« Pour la FSU, le développement durable représente la seule voie de développement »

(Partie 3-6-2 du thème 3, congrès de Marseille)

Pouvons-nous à la FSU se contenter de cette seule voie ? Pouvons-nous nous contenter de ce concept galvaudé, récupéré pour donner une caution environnementale et sociale à la logique libérale ? Logique libérale qui ne fait pourtant qu'accroître les inégalités sociales et les dégâts environnementaux irréversibles. Pouvons-nous en rester seulement à des ambitions d'un Niholas CULOT et de ses amis Bouygues, l'Oréal, TF1 et Sarkozy.

L'heure n'est plus aux belles intentions ou à l'action symbolique pour se donner bonne conscience (Éteindre la lumière pendant 5'). Il est tant pour notre fédération et ses syndicats de faire le choix de l'écodémocratie, d'avoir le débat de la décroissance et de la simplicité volontaire dans les pays occidentaux. Il est tant de promouvoir l'éducation par et pour l'environnement dans nos secteurs et métiers respectifs.

Pour cela, il nous faut sûrement créer des outils de coordination et de propositions (une commission ou un secteur environnement fédéral) et surtout dans un souci de crédibilité, inscrire nos actions et notre fonctionnement syndical à toutes les échelles en cohérence avec nos ambitions écologiques.

(intervention en plénière congrès) Fabrice VERAY

Loi SARKOZY

Dite de « prévention de la délinquance »

Communiqué de presse FSU du 15 février 2007

L'adoption de la loi de la prévention de la délinquance par l'Assemblée Nationale marque la volonté d'installer une société de tout sécuritaire, et cela contre l'avis des travailleurs sociaux notamment qui ont mené à tous les niveaux des mobilisations pour refuser et expliquer tous les dangers que contient cette loi.

En effet, elle organise une stigmatisation généralisée, renforcée et pénalisée de toutes les populations les plus fragilisées par les politiques libérales qui touchent tous les secteurs, le travail, le logement, l'école et le travail médico-social. Le recul du ministre sur « le volet santé mentale » est un premier résultat des luttes et montre que ce gouvernement est en difficulté pour faire passer sa politique.

La FSU entend poursuivre l'action et considère qu'il faut, collectivement, organiser, construire, mettre en oeuvre à tous les niveaux une opposition sans faille à cette loi inique.

La FSU travaillera au maintien et à l'élargissement du cadre unitaire déjà engagé dans l'action, qui doit organiser une véritable « résistance ». Un des objectifs sera d'apporter son soutien aux professionnels de tous les secteurs qui seront amenés à refuser d'appliquer les dispositions de la loi contraires à leur éthique professionnelle, remettant en cause le secret professionnel, voulant en faire des délateurs, etc...

La FSU demande le retrait de cette loi et sa non promulgation.

Le code du travail malmené, mauvais début d'année pour l'éducation populaire et les animateurs.

Le Conseil National de l'Éducation Populaire et de la Jeunesse (CNEPJ) a tenu une séance plénière le 11 janvier 07. Il s'agissait surtout de voter le projet de décret relatif à l'évolution des BAFAs et des BAFD : l'obligation pour les directeurs titulaires du BAFD de suivre tous les cinq ans une formation comme stagiaire ou formateur est supprimée.

C'est une économie non négligeable pour les employeurs et la fin du contact régulier entre les directeurs et les mouvements d'éducation populaire.

Ce sont principalement les syndicats de salariés qui se sont opposés à la suppression de cette obligation, certaines associations d'éducation populaire comme les CEMEA étaient aussi pour le maintien de cette obligation. Mais qu'importe puisque les FRANCAS, fédération des centres de loisirs étaient au contraire favorables à la réforme.

En fait, il ne fallait pas faire de vagues durant ce CNEPJ... même pas protester contre le fait que le Ministre ait décidé contre l'avis de la commission d'agrément éducation populaire de donner ce label aux scouts unitaires et à l'IFAC qui sont tout sauf des mouvements d'éducation populaire !

Il ne fallait pas faire de vagues parce que les enjeux étaient autre part... Pendant des années les employeurs associatifs ont demandé de pouvoir se libérer des contraintes du code du travail...

Or cette réforme fondamentale

est réalisée... Cette évolution tant attendue mérite bien que les organisations d'éducation populaire se tiennent bien sages au cours de ce CNEPJ. **Les grandes associations d'éducation populaire sont satisfaites... Aujourd'hui elles vont pouvoir disposer de deux dispositifs légaux, découlant d'une loi votée par la droite parlementaire et traduite en décrets et arrêtés :** le contrat d'engagement éducatif, le volontariat. Dans les deux cas, il leur sera possible d'engager du personnel et de le payer en dessous du SMIC.

Cette loi du 23 mai 2006 a été demandée par les directions des grands mouvements d'éducation populaire. Les sénateurs communistes et socialistes ont voté contre ce texte scélérate et toutes les organisations syndicales de l'animation : CGT, FO, CFDT, FSU, UNSA et SUD ont exprimé, ensemble, dans l'unité leur opposition à cette dérogation au code du travail.

Cette loi est effectivement une loi scélérate

Le contrat d'engagement éducatif est une « mine d'or » pour les employeurs. Ils peuvent employer des animateurs durant 80 jours par an, en ne leur versant que l'équivalent de 2,1 heure de SMIC par jour de travail complet!

Le volontariat associatif, quant à lui permet aux associations de recruter un « volontaire » en lui versant une indemnité mensuelle pouvant aller jusqu'à 627 € par mois! Certains seront rémunérés sous le seuil des 600€.

Aujourd'hui le gouvernement mobilise ses services pour faire du chiffre

Le Ministère Jeunesse et Sports a demandé aux directions départementales de placer 20 000 contrats pour 2007. Beaucoup de fonctionnaires, conseillers d'éducation populaire renâclent, certains refusent de se retrouver en VRP au lieu de remplir leur mission de conseil et d'accompagnement. Devant cette situation inédite des Directeurs Départementaux Jeunesse et Sports peuvent recruter des contractuels... Des précaires pour placer des précaires au moins il y a là une logique!

Des associations d'éducation populaire passent de la transformation sociale au libéralisme, sans aucun remord. Face aux réductions des crédits publics affectés aux associations, certaines d'entre elles ont licencié du personnel... Des projets sont déjà en cours : il s'agit d'engager des volontaires pour remplacer les emplois supprimés, il suffit pour cela de modifier un peu les missions... **Cette situation est inadmissible. Au sein des associations, des militantes et militants s'opposent à ces dérives libérales et les syndicats d'animateurs n'ont pas renoncé à s'opposer à ces textes** dans le cadre du combat social mais aussi au niveau juridique. Il est clair aussi que si l'action des syndicats est nécessaire, il est indispensable qu'au niveau fédéral et confédéral, il y ait des relais.

Jean-François CHALOT

Congrès FSU, à propos du service civil (thème 3)

Un des derniers paragraphes du thème III est consacré au service civique universel.

Le texte initial proposé aux débats préparatoires du congrès était ouvertement favorable à un service civique universel de 6 mois, basé sur le volontariat, consacré à des missions d'intérêt général.

Comme cela faisait grandement écho aux différentes formes de services civils déjà existantes et au volontariat associatif dont les modalités de mise en place et les fondements avaient été largement critiqués par EPA, nous sommes intervenus pour modifier le texte et une nouvelle formulation a été proposée dans le texte préparatoire au congrès :

« D'ores et déjà diverses formes de services civils volontaires ont été instituées. Au prétexte d'intérêt général, de cohésion sociale, de liens intergénérationnels, divers

dispositifs viennent camoufler des éléments statistiques du chômage des jeunes.

C'est l'intention de contourner le code du travail, de modifier des conventions collectives, de codifier par habilitation un nouveau type de salariat des jeunes qui peut être lue en filigrane derrière l'affichage d'un volontariat se voulant généreux.. »

Au moment du travail en commission, des camarades de l'Education Nationale sont revenus sur l'idée du service civique universel, argumentant de l'intérêt que les jeunes trouvent dans cette idée et du fait qu'elle apparaisse dans le programme de certains candidats à l'élection présidentielle.

Relevant les ambiguïtés de cette position, nous sommes intervenus pour demander soit le maintien du texte tel que nous l'avions proposé soit le retrait de ce

paragraphe afin qu'un débat approfondi sur cette question soit tenu en CDFN et que des formulations adoptées durant le congrès ne préempte pas la position de la FSU et le débat sur ce sujet.

Nous n'avons pas pu avoir gain de cause sur ce point et c'est le texte suivant (qui porte quand même la patte EPA) qui a été voté par le congrès national :

« D'ores et déjà diverses formes de services civils volontaires ont été instituées, dont certaines sont dérogoires au code du travail.

La FSU s'opposera à toute tentative de formes de service civique universel, a fortiori obligatoire, comme dispositif dérogoire au code du travail. Le service civique universel ne peut en aucun cas se substituer à de véritables emplois. »

Christine TAPIE



Christine Tapie, intervention sur le volontariat thème 3



Didier Hude, intervention sur les prud'homales, thème 4

Congrès FSU à propos de l'éducation (thème 1)

Ce thème, dont le titre est le symbole d'une bataille de tous les instants pour EPA au sein du ministère de la jeunesse et des sports a été le lieu de débats importants pour notre syndicat.

A deux reprises, en commission puis en séance plénière, EPA a pris la parole pour expliquer le sens du paragraphe V.4.f « l'éducation ne se limite pas au temps scolaire... ». (texte de congrès thème 1)

Ces prises de parole et les contacts informels qu'elles ont engendrés ont permis à EPA de rappeler combien il est nécessaire d'accorder toute sa place à l'éducation populaire, hors temps scolaire, pour favoriser l'épanouissement, l'émancipation de tous et l'émergence de contre-pouvoir.

Sans oublier de préciser que cette forme d'éducation relève aussi bien du service public d'État, Territorial mais également du champ privé associatif laïque et non marchand.

Une autre conséquence a été la prise de contact par une journaliste de l'Humanité qui a intégré le paragraphe suivant à son article du 2 février 2007 :

« Enfin, la FSU, dont les composantes se sont élargies, depuis 2003, au-delà des seules organisations de l'éducation, affirme de façon inédite que l'école n'est pas le seul service public à même de répondre aux défis éducatifs. Jeunesse et sport ou collectivités territoriales sont ainsi mis en avant, avec une dédicace spéciale à l'adresse

de l'éducation populaire.

Marie-Noëlle Bertrand ».

En effet, lors de la séance plénière du vendredi 2 février, les congressistes ont voté à 89% pour le texte d'appel de la FSU qui propose 10 engagements pour une vraie priorité au Service Public d'Éducation.

La dixième proposition est la suivante :

« le maintien et le développement de services publics et de structures laïques agréées assurant l'accompagnement à la scolarité et l'accès du plus grand nombre à l'éducation populaire, à la culture, aux sports,... »

Josiane JACQUOT



Etienne Montanant, intervention sur l'éducation populaire thème 1



Fabrice Veray, intervention sur la décroissance thème 3

Nouveaux Diplômes

Tribune de **marie-Christine bastien**

DEJEPS et DESJEPS

barbarie douce et propagande du quotidien.

Une réforme des diplômes, nécessaire, mais pas celle-là

Novembre 2006 : les décrets et les premiers arrêtés de nouveaux diplômes de niveau III et II de la filière de l'animation sportive et socioculturelle sont sortis. À cette heure nous attendons les derniers arrêtés. Les nouveaux DE et DES seront inscrits au RNCP, certes... À part cela, rien, absolument rien de réjouissant.

La propagande du quotidien à propos de formation professionnelle

Comment peut-on s'opposer : à la compétence ? Aux acquis de l'expérience ? A la validation des acquis de l'expérience ? A l'alternance ? A l'autonomie des équipes et des structures ?

À l'individualisation des parcours ? A la qualité ? à la sécurité ? Au projet ? A la proximité ? A la modernisation ? A l'adéquation emploi/formation ? Et ... à la lutte contre le chômage ?

Il faut un solide sens critique pour ne pas se laisser séduire par cette barbarie douce⁽¹⁾ comme le dit Le Goff, ou cette propagande du quotidien⁽²⁾ comme le dit Eric Hazan. Tout ce vocabulaire vise à masquer, déplacer les luttes.

La logique de la compétence vise à remplacer la qualification, le diplôme, les programmes et les contenus de connaissances par un savoir en acte. Les tenants de la pédagogie active, réticents aux diplômes peuvent être séduits, mais la compétence est un savoir en actes dans un cadre prescrit, celui du travail prescrit. La validation des compétences et des acquis de l'expérience dépend toujours de ce travail prescrit, du contexte de son exercice.

Autrement dit, de manière plus brutale, le patron est celui qui décide de la compétence.

Jusqu'à présent, la qualification permettait de mettre à distance le travail prescrit. La logique de la compétence rend cet exercice plus délicat, parce que l'on ne se forme plus à un métier mais à des compétences.

Qualité et compétence vont ensemble, il s'agit de la même entreprise visant à déshumaniser le travail en une multitude de tâches et/ou procédures (« process » dit-on pour faire moderne).

Justement, mettre à distance l'humain et ses affects, mettre à distance les finalités, les questions du sens, c'est l'ambition des démarches qualité. Qualité et compétence,

c'est de la technique. Car tous les spécialistes et cabinet-conseils vous expliquent que la technique est neutre, que la démarche de qualité ou la validation des compétences n'est qu'un dispositif technique ; la preuve, cela peut aussi bien servir à une banque, une entreprise de béton, une association caritative, un service public, ou un centre de formation...

La sécurité, c'est aussi de la technique. Il faut édicter les normes et règlements, respecter les normes et règlements, c'est tout. Responsabiliser, éduquer, apprendre à, risquer d'apprendre ..., ce n'est pas cela la sécurité. Appliquer un règlement oui⁽³⁾.

Le projet dont il est question dans les réformes en cours, ce n'est pas une intention de transformer le réel, c'est une méthode de gestion, comme chacun doit le savoir désormais. Dans le projet, on ne retient que la méthodologie de projet et l'on oublie l'intention de transformation.

Proximité bien sûr, parce qu'il faut être au plus près des besoins, tant pis si l'on ne saisit plus rien du global.

Autonomie, individualisation des parcours, cela permet d'échapper au poids des collectifs de travail, des collectifs de

¹ Jean-Pierre LE GOFF : *La barbarie douce : la modernisation aveugle des entreprises et de l'école. La découverte* : 1999.

² Eric HAZAN : *LQR La propagande du quotidien_Raisons d'agir* 2006

³ Autrement dit pour éviter les morts des accidents de voiture sur les départementales, on coupe les arbres ; pour éviter les intoxications alimentaires les enfants ne confectionnent plus leurs crêpes...

nouveaux diplômés

formation, au risque de la mise en concurrence de la lutte pour des places...

Autonomie des équipes, des établissements, cela permet à chacun de révéler ses potentialités, sa créativité, au risque de l'inégalité et de la mise en concurrence.

Adéquation emploi/formation : à quoi cela sert-il de former des pompistes quand toutes les pompes sont automatisées? C'est une évidence, les formations de pompistes sont obsolètes.

Donc il faut former à des emplois qui existent... Certes il y a souvent des décalages entre les emplois émergents et les formations à ces nouveaux emplois. Les temporalités ne sont pas les mêmes hélas, mais des cabinets d'experts visent à réduire les décalages temporels.

Ne nous expliquent-ils pas qu'il s'agit de prospective (lire dans le grand livre de la destinée ou dans les lignes de la main invisible du marché), pas de choix politiques. En ces temps de chômages, il appartient aux organismes de formation de gérer les flux, c'est-à-dire l'adéquation entre l'offre et la demande, entre les fiches de postes et les compétences et aux salariés de gérer leur employabilité.

Et la boucle est bouclée, où l'on en revient toujours au même point, le chômage pour les entreprises n'est pas un problème, c'est une solution. L'angoisse nous prend alors quand nos réformateurs s'en prennent aux diplômés.

Une idéologie à laquelle la FSU, syndicat de l'éducation de la recherche et de la culture, ne souscrit pas.

La logique de la compétence est au cœur des réformes des diplômes de jeunesse et sports depuis le BAPAAT. La rengaine de la compétence s'est imposé à un point tel qu'il est devenu inconvenant, d'en critiquer l'usage. Laissons la parole à Jean-Pierre Le Goff :

« Tout en présentant des caractéristiques nouvelles, le type de découpage de l'activité

travail, l'obsession du classement et le formalisme méthodologique de ces outils ne rompent pas fondamentalement avec la démarche taylorienne.

Le taylorisme décompose le travail humain en une série de gestes et de mouvements élémentaires et les mesures en quanta de temps les plus resserrés possible.

Sont ainsi déterminés des postures et des mouvements auxquels les salariés doivent strictement se conformer. Après avoir été décomposée à l'extrême et mesurée de la sorte, l'activité professionnelle devient à proprement parler méconnaissable. Cette déshumanisation pratique s'accompagne de façon symptomatique de discours généraux et abstraits sur l'« éthique », les « valeurs », la « culture d'entreprise », qui elles aussi donnent lieu à de nombreuses études et manipulations de la part des spécialistes. Brandies par les directions, ces valeurs sont censées « donner du sens » par en haut à une activité que, dans le même temps, on déstructure par en bas et qu'on rend à proprement parler insignifiante.

Car le travail n'est pas une simple affaire de « compétences » ou d'activité cognitive, il n'est pas seulement un « processus » à rationaliser, il est aussi un « monde » dans lequel l'individu se confronte aux limites du possible, entre en coopération et en conflit avec d'autres, acquiert des habitudes et des valeurs qui sont constitutives d'une identité individuelle et collective. » (4)

Et pour les formateurs qui devront se soumettre au « stage d'habilitation » encore ce passage:

« L'encadrement déjà en place, ayant acquis une sagesse pratique, se trouve, quant à lui, de plus en plus contraint de subir la logomachie des spécialistes déclarés. Il peut être envoyé dans des stages qui font fi de son expérience ou s'en servent comme un simple support pour construire des outils et des méthodologies formelles. La sous-culture des milieux de la formation et du management se diffuse ainsi par le biais de nombreux stages, accentuant le divorce qui s'est installé entre spécialistes

déclarés et praticiens, entre dirigeants et dirigés dans de nombreuses sphères d'activité. Ce sont deux « mondes » qui coexistent et ne parlent plus forcément le même langage. »

Parce que c'est aussi une raison de s'énerver sur cette rénovation, il faut dénoncer ces « stages d'habilitation » consistant en 6 journées durant lesquelles des « spécialistes » expliquent la tuyauterie à des formateurs du MJSVA et des mouvements d'Éducation Populaire dont on fait fi de l'expérience ! L'acte de formation, par la même occasion est passé à la machine à décerveler et à déshumaniser. L'acte de formation perd tout sens. La lecture de la suite de l'ouvrage de Le Goff peut convaincre les hésitants.

En tant que syndicat des personnels du MJSVA nous condamnons:

♦ *L'absence de sollicitation des collègues en charge du seul diplôme de niveau III de ce ministère.*

Depuis 12 ans, au moins, jamais le ministère n'a réuni les personnels techniques et pédagogiques en charge du DEFA, seul diplôme de niveau III pour faire un point de situation, mutualiser les expériences, procéder à des réajustements réglementaires. Or, les formateurs sont les chevilles ouvrières des jurys et des secrétariats permanents.

♦ *Une DEF composée majoritairement de personnels issus du secteur sport, qui induisent une concertation active des seuls personnels sportifs et d'inspection...*

Les nouveaux diplômés sont créés pour des sportifs, par des sportifs avec une conception du sport plutôt élitiste. Les jurys DEFA, les présidents de jurys auraient pu être sollicités sur cette réforme. De même que les CNAFA et COREFA, avant qu'elles ne soient supprimées discrètement ces derniers mois.

♦ *Un diagnostic qui oublie délibérément l'histoire et une stratégie d'étranglement (5)*

Cette rénovation commencée par le BPJEPS, disent les auteurs de la réforme

(Suite page 10)

4 Jean-Pierre LE GOFF : *La barbarie douce : la modernisation aveugle des entreprises et de l'école. La découverte : 1999. Pages 32 à 36*

5 *Étranglement, parce que c'est la stratégie qui précède toutes les disparitions. A la poste, à la SNCF, on supprime des postes on diminue les moyens, on sectorise, et l'on déplore l'inefficacité du service.*

nouveaux diplômes

(Suite de la page 9)

en cours. En fait, elle a commencé par la mise en place d'un diplôme de technicien, le BEATEP, première concrétisation de la hiérarchisation à l'œuvre dans la branche. La « rénovation » s'est poursuivie par l'introduction de la logique de la compétence : le BAPAAT, s'est poursuivie par le DEDPAD, puis enfin le BPJEPS. Cette réforme a pris en tenaille⁽⁶⁾ le socle des qualifications de notre secteur, c'est-à-dire, le DECEP/CAPASE/DEFA, qui n'ont jamais été classés, ni homologués pour plusieurs raisons : l'éducation populaire d'abord, puis l'animation socioculturelle -dans une moindre mesure- sont allergiques aux diplômes donc leur classement et leur homologation ne sont pas une priorité.

Notre secteur est attaché à la formation, surtout à celle qui se construit dans l'action collective. Ces formations et diplômes reposaient sur le principe de la promotion sociale. Il s'agissait de se former tout au long de la vie, le DEFA d'avant 1988 ne fixait pas de durée maximum à la formation. Et depuis 1988, le faible nombre de titulaires du DEFA s'explique en grande partie par cette conception de la formation.

La formation DEFA accompagne un parcours professionnel et l'expérience qui s'accumule. Les animateurs pratiquaient l'alternance bien avant que les financeurs et les ingénieurs de formation ne l'imposent. Alternance au long cours certes, mais alternance.

Bien évidemment compte tenu de tout ce qui précède, il était difficile de classer à un niveau quelconque le DEFA. Comme le montre Olivier DOUARD dans une étude des offres d'emploi⁽⁷⁾. La CNAFA et les COREFA⁽⁸⁾ n'ont pas été réunies depuis des années. Le dialogue était-il à ce point rompu pour que plus aucune commission ne puisse se réunir ?

Qu'il soit impossible d'évoquer et de faire

évoluer les points difficiles et de modifier si nécessaire les textes ?

♦ *Le mépris de la mission de service public des services.*

Le faible niveau d'information des services sur les nouveaux diplômes, le morcellement de la publication des textes placent les acteurs de la formation, les services et les candidats aux formations dans une position scandaleusement inconfortable.

La parution de l'ensemble des textes, équivalences comprises et l'indication de dates d'effet auraient eu pour mérite de permettre à chacun de prévoir et d'anticiper.

À l'heure des financements régionaux, de la précarité des financements de la formation professionnelle pour les candidats, de la précarité des situations de travail, la parution des textes par petits bouts, en particulier dans le champ socioculturel où existent déjà des diplômes à ce niveau relève de la pure désinvolture.

En tant que syndicat de l'animation socioculturelle et sportive nous condamnons :

♦ *Une conception du sport et des métiers du sport que nous ne partageons pas :*

Il est très grave que l'on réduise des diplômes de niveau III et II dans le domaine du sport à la seule performance sportive. La performance ne doit être qu'une composante d'un diplôme qui prend en compte l'ensemble des éléments de l'animation sportive.

Les nouveaux diplômes partent du postulat que la compétition est la référence identitaire du secteur.

C'est sans doute vrai pour les fédérations, mais cela ne répond ni à la réalité professionnelle des éducateurs sportifs, ni à la réalité sociale de la majorité des personnes qui souhaitent avoir un encadrement de qualité de leurs pratiques

sportives.

Combien d'éducateurs sportifs peuvent se prévaloir de ne faire que de l'entraînement dans leur travail ?

♦ *L'absence de l'éducation populaire.*

La référence dans l'intitulé du diplôme, à l'éducation populaire, est un leurre. La conception du métier sous-jacente place l'animateur en coordinateur ou en directeur de la vente de produits d'animation courante.

Et pourtant, l'éducation populaire, depuis le livre blanc, nous nous sommes mis d'accord sur ce que c'est. Il s'agit du travail de la culture dans la transformation sociale. Les nouveaux diplômes ne visent aucune transformation, ils accompagnent la professionnalisation par la marchandisation du secteur et la précarisation des emplois. Et pourtant les fonctions d'animation nous savons, au moins depuis les travaux de JC Gillet qu'elles sont au nombre de trois : production, facilitation, élucidation. Les nouveaux diplômes n'en connaissent qu'une seule : la production. La construction d'actions collectives est absente.

Il s'agit toujours d'activité, jamais d'action. L'animateur, tant au niveau II qu'au niveau III et IV, fait partie de ces agents qui font des projets pour les autres, sans les autres. La conception pédagogique de la formation place l'entreprise au centre et jamais le futur professionnel. Le principe de l'alternance et la logique de la compétence ne sont pas une garantie de démarche pédagogique active et progressiste. Au contraire, le référentiel professionnel joue un rôle prescripteur fort, désigne le professionnel conforme et conformiste. Il ne s'agit pas de construire avec l'animateur en formation et ses pairs des apprentissages, mais de le formater et de l'isoler⁽⁹⁾.

♦ *La rupture avec le social.*

L'intérêt du DEFA est son caractère

⁶ Les réformes et rénovations successives ont grignoté le DEFA, en créant de nouvelles qualifications au-dessous et au-dessus, homologuant les nouveaux diplômes laissant tomber l'homologation du DEFA.

⁷ Dire son métier, les écrits des animateurs, sous la direction d'Olivier DOUARD. Étrange d'ailleurs que cette étude n'ait pas été citée dans les différents rapports précédant ces nouveaux diplômes.

⁸ Pour mémoire, ces commissions réunissaient les professionnels du secteur, c'est dire des syndicats de salariés et d'employeurs.

⁹ C'est l'analyse de Stéphane Martin sur le BPJEPS (l'harmattan 2003)

nouveaux diplômes

généraliste, qui permet à ses détenteurs, ou même à ceux qui sont en cours de formation d'avoir accès à des emplois très divers tant dans le secteur socioculturel que dans le secteur social.

Hier, ils pouvaient être salariés du secteur associatif aujourd'hui ils peuvent travailler dans le secteur social et demain ils pourront intégrer une collectivité territoriale...

« Il a fallu une trentaine d'années pour que l'animation obtienne une place et une reconnaissance au sein du travail social. Et il me semble qu'avec cette réforme, une part de cette histoire est oubliée et que l'on assiste à un sérieux retour en arrière. »⁽¹⁰⁾

◆ *L'absence de bilan de la mise en œuvre du BPJEPS.*

Quels enseignements tirés de la mise en œuvre des formations BPJEPS : procédures d'habilitation, d'évaluation, de certification, fonctionnements des jurys, insertion professionnelle des BPJEPS, inflation de spécialités, positionnement au niveau IV ? Nous ne disposons d'aucun élément officiel et pourtant là encore les expériences des collègues auraient permis de ne pas reproduire les erreurs du BP.

◆ *Une CPC qui fonctionne en comité d'experts et qui a peu joué son rôle de mobilisation de la branche professionnelle.*

Les organisations syndicales de la branche ont été bien discrètes sur ce qui a motivé leurs positions. N'ayant qu'un avis consultatif, jouant assez peu son rôle de mobilisation de la branche le véritable acteur de la réforme semble avoir été le ministère et les acteurs associatifs empêtrés comme souvent dans leur double rôle d'acteur social et d'employeur⁽¹¹⁾.

La faible syndicalisation du secteur leur a ouvert un boulevard. Les organisations syndicales du secteur ne bénéficient pas du même soutien de la part du ministère que les associations (également employeuses).

◆ *Une CPC qui fonctionne cependant comme un espace de dialogue social de la branche.*

Au-delà des questions de diplômes se joue

à la CPC les questions d'emploi et de garanties collectives pour les salariés du secteur. La définition des métiers, des hiérarchies et des niveaux de rémunérations comportent des enjeux majeurs pour les salariés de la branche. L'homologation des diplômes et la construction des diplômes selon la logique de la compétence, qui atteste pourtant de savoirs opérationnels, ne garantissent pas l'occupation de l'emploi correspondant.

La déconnexion des qualifications et des emplois occupés dans la convention collective de l'animation permet à un titulaire d'un diplôme de niveau IV de remplir des tâches de coordinateur, voir même de directeur, mais pas l'emploi, ni le salaire. La réforme des diplômes organise-t-elle la professionnalisation ou l'emploi ?

EPA demande:

◆ *Des mentions généralistes qui s'appuient sur l'éducation populaire.*

Jean-Claude Gillet propose une construction à trois pôles au métier d'animateur, celui de la militance, celui de la technique, et celui de la médiation. Ces trois pôles sont reliés par un sens, obligatoire, dit-il, le lien social. Au niveau III, une seule mention suffit. Elle permet de clarifier les finalités : faire société. Elle permet aux animateurs de conserver la dimension généraliste qui permet des parcours professionnels multiples.

◆ *Un diplôme qui retrouve sa dimension sociale*

Plutôt que signer une mention avec les Affaires Sociales, signer la spécialité et organiser les équivalences entre les DE/DES et les diplômes du social. Pour parvenir à ces équivalences, un référentiel de formation doit être élaboré.

◆ *Des diplômes reconnus dans les conventions collectives et les 3 fonctions publiques*

Le DEFA était mentionné dans de nombreuses conventions collectives et dans les 3 fonctions publiques. Les nouveaux diplômes doivent l'être aussi, en attendant, il faut maintenir le DEFA.

◆ *Une réécriture de l'UC 4 du DE et du DESJEPS animation socioculturelle.*

La sécurité des participants aux actions tant pour un coordinateur que pour un directeur doit renvoyer aux questions de déontologie, d'éthique et de morale. Par exemple : le respect de la démocratie associative, et sa mise en œuvre, le respect du code du travail, la question de l'obéissance et de la désobéissance, l'articulation et la cohérence de la fin et des moyens, la veille juridique, la contribution à l'amélioration du droit des personnes. Cela nécessite de re-écrire l'UC 4, donc un arrêté déjà paru, et alors...

◆ *Une procédure d'habilitation respectueuse des partenaires, plutôt qu'organisatrice de la concurrence.*

Plutôt qu'imposer la participation à une formation à l'ingénierie des UC la mise en œuvre de partenariats régionaux, permettrait les déclinaisons régionales des textes, permettrait la construction de synergies plutôt que la mise en concurrence. EPA FSU reste attaché à la construction d'un service public élargi aux partenaires associatifs.

◆ *Les présidences des jurys, les groupes méthodologiques nationaux ouverts aux Personnels Technique et Pédagogique.*

Il convient d'identifier des coordonnateurs nationaux ou interrégionaux, par spécialité ou mention, mission qui ne doit pas être réservée au seul corps de l'inspection. La remarque est la même pour les présidences de jurys.

◆ *Des parcours de formation mixtes DEFA/DE:*

Pour une durée déterminée, permettre aux candidats de terminer le DEFA et/ou le DE.

Aujourd'hui les organismes de formation ne pourront pas choisir entre aider les candidats à terminer le DEFA et démarrer les nouveaux diplômes. Il faut autoriser la double habilitation/déclaration préalable pour des formations DEFA et DE.

Marie-Christine BASTIEN

¹⁰ Eric Carton ASH 1/12/2006

¹¹Le scénario est le même pour l'engagement éducatif.

La rénovation des diplômes (niveau II et III) se poursuit au MJSVA

« Se basant sur les travaux du CNAJEP (pilotes par les CEMEA) et sur une consultation des services lancée en catastrophe du 3 au 15 janvier (11 régions auraient répondu) la DVAEF proposait pour le DE.JEPS (niveau III) 3 mentions »

« D'entrée nous avons posé la question de la pertinence de 3 mentions, compte tenu du peu de critères de différenciation entre elles et de l'état des organismes de formation en région. »

« La majeure partie de la sous-commission a convenu qu'il serait peut-être bien d'en rester à une seule mention pour l'instant. »

CPC - Sous commission des métiers de l'animation, réunion du 13 février 2007.

Comme pour le BPJEPS nous sommes toujours en désaccord avec la « philosophie » générale de la rénovation des diplômes (niveau II et III) construite sur une logique de compétences avec pour unique guide l'employabilité. C'est ce que nous avons redit à la DVAEF lors d'une entrevue qui a eu lieu le 9 février.

Bien que l'arrêté du 20 novembre 06 définit de façon très réductrice le contenu de l'UC 4 (dite « de mention ») de ces nouveaux diplômes, lequel porte essentiellement sur la sécurité, les risques, la réglementation et les normes techniques, nous avons décidé, lors du conseil syndical de décembre dernier, d'essayer d'influer sur la définition des mentions relatives à la spécialité « animation socio-éducative et culturelle » ainsi que sur les équivalences et passerelles envisagées avec le DEFA.

Tous ces points étaient à l'ordre du jour de la sous-commission « métiers de l'animation » de la CPC qui s'est tenue le 13 février. Rappelons que la FSU n'y siège pas « es qualité » mais par le biais d'un siège de « personnalité qualifiée ».

Se basant sur les travaux du CNAJEP (pilotes par les CEMEA) et sur une consultation des services lancée en catastrophe du 3 au 15 janvier (11 régions auraient répondu) la DVAEF proposait pour le DE.JEPS (niveau III) les 3 mentions : « Développement et territoires, « Animation sociale » et « Coordination et pédagogie des activités ».

D'entrée nous avons posé la question de la pertinence de 3 mentions, compte tenu du peu de critères de différenciation entre elles et de l'état des organismes de formation en région.

La majeure partie de la sous-commission a convenu qu'il serait peut-être bien d'en rester à une seule mention pour l'instant. La DGAS

(ministère de la santé) a insisté sur la spécificité de l'animation sociale et les CEMEA sur la nécessité d'avoir une mention « activité pédagogique » clairement identifiée au niveau III.

Il est vrai qu'à entendre le président de la sous-commission, représentant les employeurs (CNEA) il n'y aurait plus besoin que de gestionnaires : des directeurs de petites structures au niveau III et des directeurs de grosses structures et d'organismes plus important au niveau II !

Nous avons insisté sur le recul que constituait l'existence de 3 mentions (dont une seule reconnue par les Affaires sanitaires et sociales) par rapport au diplôme « de généraliste » qu'était le DEFA.

Pour le DES.JEP (niveau II), une seule mention : « Direction de structures et de projets » est proposé. Avec l'UNSA nous avons demandé que la démarche d'éducation populaire soit bien mentionnée à ce niveau.

Fait surprenant, le représentant du CNEA est allé dans notre sens, alors que voici quelques mois c'est lui même qui avait refusé que les références à l'éducation populaire apparaissent dans le référentiel de certification !

Ces propositions de mentions, avant de revenir à la CPC plénière le 6 mars, vont être débattues par la branche de l'animation (CPNEF) le 28 février.

Les projets d'arrêtés contiennent également les équivalences et passerelles prévues avec le DEFA, tant pour les candidats l'ayant obtenu que pour ceux en cours de formation. Pour l'heure, les propositions faites par la DVAEF sont plutôt favorables aux DEFAsiens, reste à savoir si celles-ci seront entérinées par les employeurs. Ce débat aura lieu le 6 mars.

Christian CHENAULT

Formations et syndicalisation dans le secteur associatif

EPA/FSU peut maintenant s'appuyer dans le secteur privé associatif sur de grosses et petites sections où des Délégués Syndicaux et des Délégués du Personnel sont en place, pour avancer dans son projet syndical : ARPEJ de Rezé, Cercle Paul Bert de Rennes, FRANCAS Siège National, association CIELE de Rennes, CRIJ de Nantes, les Éclaireuses Éclaireurs de France, l'Espace Animation de Saint Herblain, Maison de quartier de la Bellangerais à Rennes, l'Association Marseillaise des Missions du Midi à Marseille, MJC Bréquigny à Rennes, Centre Social Pasteur à Cholet, Sauvegarde de l'enfance à Rennes et d'autres sont en création ou en gestation à Loisirs Jeunes à Brest, L'association Bretonne des Petits Débrouillards, MPT du Val Hir et du Guelmeur à Brest...

Suite au conseil syndical national d'EPA de décembre, il a été retenu l'idée de tester des actions syndicales dans le secteur privé dans la perspective de créer éventuellement un vrai "quart-temps syndical", équivalent d'une décharge à 25% dans la fonction publique, financé sur le budget national d'EPA.

Les actions acceptées, à titre expérimental donc, sont :

- d'une part l'organisation d'une journée de formation de proximité des DP et DS (ou futurs DP ou DS) sur les 3 pôles principaux regroupant la majorité des sections d'EPA , à savoir Brest, Nantes et Rennes

-d'autre part l'organisation de temps de syndicalisation dans des régions où le secteur privé associatif n'est pas encore développé en lien avec les militants EPA du secteur JS, à savoir, a priori la Lorraine et l'Aquitaine.

L'idée de départ, issue d'une journée de travail à Pontivy en section régionale Bretagne le 17 novembre, est de croiser des temps d'apports sur la connaissance des droits des représentants de salariés et de la section, mais aussi de réfléchir l'animation d'une section syndicale ou d'un collectif de personnel. Comment rendre lisible notre action syndicale auprès des collègues, éventuellement des administrateurs? Comment mutualiser nos compétences, nos connaissances et nos heures de délégation pour être plus efficace dans l'action ? Bien sûr, on pourra réutiliser

certaines choses dans les 3 lieux, mais l'idéal est de coller aux besoins de Terrain qui sont forcément différents au vu de l'ancienneté de l'implantation syndicale par exemple en Pays Nantais. Chaque journée sera préparée par un collectif de syndiqués locaux.

Les Trois dates proposées sont :

Rennes le jeudi 15 mars

Nantes le Mardi 27 mars (à confirmer)

Brest le jeudi 19 avril

Ces journées sont évidemment ouvertes aux syndiqués des autres Régions (restera à voir les frais de déplacements). Si quelqu'un de Brest par exemple n'est pas disponible le 19 avril il peut participer à celle de Rennes ou de Nantes et vice-versa. **On peut utiliser ses heures de délégation ou ses heures d'informations syndicales pour s'y rendre sur son temps de travail. Une demande de congé pour formation syndicale est aussi possible, n'hésitez pas à me contacter.**

Amicalement Gaël TANGUY
Secrétaire Régional adjoint d'EPA Bretagne
Chargé du secteur associatif 06/18/73/10/36

CEPJ et Professeurs de Sport stagiaires 2007

Nous avons dénoncé le recrutement tardif des stagiaires CEPJ et professeurs de sports, au 1^{er} novembre. Nous avons milité pour que ce recrutement ne se fasse pas encore plus tard, refusant que nos nouveaux collègues subissent dès leur recrutement les affres de l'utilisation de la LOLF pour détruire de l'emploi public. Désormais, nous allons devoir rester vigilants pour que ce genre de péripéties ne se reproduise plus et accompagner les stagiaires de cette année afin de limiter les conséquences de leur recrutement tardif sur leur évolution de carrière. En effet, chaque

stagiaire va commencer sa carrière avec un déficit de deux mois, ce qui n'aura aucune conséquence les premières années mais fera sans nul doute pencher la balance en sa défaveur dans le sinistre jeu de l'avancement différencié. Ensuite, nos nouveaux collègues seront titularisés au 1^{er} novembre 2007, ils ne pourront pas en tant que stagiaire prétendre au mouvement du 1^{er} septembre 2007. Outre la règle factice des trois ans sur un poste, un stagiaire en situation familiale très délicate de par son éloignement sera dans l'expectative du départ en retraite d'un collègue (avec 1 poste

sur 2 non remplacé) pour espérer muter avant le 1^{er} septembre 2008... plus de deux années se seront écoulées depuis sa réussite au concours. Il n'est aucunement dans l'intérêt du service public de maintenir un agent loin de son(sa) conjoint(e) et de ses enfants. Si nous réaffirmons l'égalité de tous face au mouvement, les difficultés imposées par l'administration aux stagiaires 2007 méritent une attention toute particulière.

Fabrice VERAY

Nouvelles menaces sur les retraites

Le Conseil d'Orientation des retraites (COR) vient d'établir un état des lieux des régimes de retraites. Ce travail est destiné à préparer l'échéance de 2008 où un bilan d'étape sera fait pour ajuster les décisions à prendre afin de garantir des équilibres comptables et penser de nouvelles orientations. La loi Fillon a en effet fixé ces moments de réajustements lourds de conséquences.

Le rapport confirme que les variables économiques (croissance des revenus et de l'emploi) jouent un rôle déterminant dans l'équilibre financier des régimes. Il révèle que l'allongement de la durée d'assurance, de même que les dispositifs de décote et surcote, n'ont pas encore eu d'impact sur la durée d'activité des cotisants des fonctions publiques. Globalement, dans le régime général (donc hors fonction publique), l'âge moyen de départ en retraite a baissé ces dernières années. Les travaux prospectifs menés pour la génération partant en retraite vers 2030 confirment le faible impact de l'allongement de la durée de cotisation du fait que la majorité des actifs ne sont plus en emploi à l'âge de 60 ans.

Le rapport analyse les risques de l'indexation sur les prix sur l'évolution du pouvoir d'achat des retraités. Cela confirme donc nos analyses syndicales selon lesquelles l'État ne veut même pas garantir (contrairement à ses affirmations) les revalorisations liées à l'inflation. Si cette dernière devait un jour repartir la hausse, bonjour les dégâts et le retour à la pauvreté des « seniors » connue dans la première moitié du XXe siècle !

Si le diagnostic est intéressant sur plusieurs aspects, les orientations qu'il suggère sont elles franchement inacceptables. Elles s'inscrivent dans la logique des lois de 1993 et 2003. Dans une situation où le chômage est élevé, où les conditions de travail et la formation n'ont pas été radicalement transformées, où les aspirations des salariés sont ignorées, la véritable variable d'ajustement des réformes de 1993 et 2003 est la baisse des pensions. Le recours, très inégalitaire, à l'épargne personnelle et au patrimoine est la solution implicite qui découle de ces réformes.

Le rapport préconise l'allongement de la durée d'activité, l'augmentation de la décote, l'augmentation de la surcote, ou le décalage des bornes de 60 ans (âge de la retraite) et 65 ans (âge auquel la décote s'annule).

En privilégiant des mécanismes qui pénalisent

les carrières courtes et les temps partiels, les réformes de 1993 et 2003 accroissent les inégalités entre les pensions des hommes et des femmes et portent gravement atteinte aux retraites des salariés précaires et chômeurs, ce qui est aggravé par le mode de calcul du salaire de référence sur les 25 meilleures années dans le secteur privé. Les minima de pension actuels ne protègent pas les travailleurs pauvres au moment de leur retraite. La question posée par l'allongement de la durée des études, comme celle de la précarité des débuts de la vie professionnelle, est ignorée dans le rapport.

Allonger la durée de cotisation au plus vite pour aller vers 41,5 ou 42 ans de cotisation en 2012

En 2003, un échéancier d'allongement de la durée de cotisation a été arrêté prévoyant que tout le monde (sauf quelques régimes spéciaux) serait à 40 annuités en 2008 (au lieu de 37,5) et 41 annuités en 2012 pour avoir une retraite à taux plein. L'article 5 de la loi Fillon prévoit cependant qu'un simple décret puisse, en 2008, ajuster le calendrier d'allongement de la durée de cotisation. Prétextant les déficits du régime général de retraites de la sécurité sociale la régression se précipiterait. L'allongement de la durée de cotisation (dans le secteur privé et la fonction publique) d'un trimestre par an de 2009 à 2012 ne serait plus suffisant. Il ne faudrait plus 41 ans de cotisation pour bénéficier d'une retraite complète en 2012 mais 41,5 ou 42 ans ! On se rapproche des souhaits du MEDEF qui a fixé la barre minimale à 45 années de cotisation !

Les régimes spéciaux « publics » de nouveau dans le collimateur

Le rapport suggère d'en finir avec les régimes spéciaux : SNCF, EDF/GDF, Banque de France, RATP... Puisque les fonctionnaires sont désormais majoritairement alignés sur le régime général, il faut niveler par le bas les régimes dérogatoires à partir d'un "examen différencié" au sein de chaque entreprise et branche d'activité. L'enjeu financier est plutôt minime mais la mesure est symbolique, pour ne pas dire idéologique. Car s'agissant des régimes dérogatoires des non-salariés (agriculteurs, commerçants, professions libérales...), ils ne sont aucunement remis en cause !

Ne pas augmenter les ressources des régimes pour ne pas taxer le travail !

Le credo européen sur les déficits publics et les

dogmes économiques en vigueur font qu'il n'y a pas lieu d'augmenter les ressources des régimes de retraite par répartition. Taxer les profits des entreprises serait contreproductif pour l'emploi comme le répète ad libitum le patronat. D'ailleurs la masse salariale n'augmentant pas ou peu (et pour cause l'emploi précaire mal payé et les temps partiels contraints se multiplient) toute augmentation aurait des incidences négatives pour les employeurs. Ainsi, on ne se pose pas la question de la répartition des richesses produites car non seulement il y a un tabou libéral sur le sujet mais encore la part socialisée des salaires (sécu, retraites...) correspond à une vision de société qu'il faut abolir pour les visionnaires ultralibéraux.

Prendre sa retraite quand on veut, si on peut ou si on doit

Le maintien dans l'emploi relève du libre choix du salarié. C'est une affaire de "prise de conscience". À l'heure des délocalisations et des destructions massives d'emplois dans certaines branches, des plans sociaux massifs, certains et certaines apprécieront le libre choix. Le rapport indique qu'il existe des "modes de rupture du contrat de travail, plus souples et moins onéreux pour les employeurs" qu'une "rupture liée à l'âge". Tout en précisant que seulement 40 % des salariés qui liquident leur retraite sont encore actifs, il ne dit rien vraiment sur la situation des 60% qui ne sont plus en activité lorsqu'ils font valoir leurs droits à pension ! Le choix est dé «jà fait : faire sauter les "bornes" des 60 et des 65 ans censées entraver l'efficacité de l'allongement de la durée de cotisation.

Développer l'emploi « vieux »

Le rapport entérine la création par le gouvernement de Villepin d'un CDD d'une durée maximale de 18 mois (renouvelable une fois) pour les chômeurs de plus de 57 ans en recherche d'emplois depuis plus de trois mois. La précarité créant l'emploi, ces emplois « vieux » sont supposés fluidifier le marché du travail des plus âgés et augmenter leur taux d'emploi.

L'indexation des retraites

Tout constatant que l'indexation des retraites sur les prix a un effet d'amenuisement des retraites versées, le rapport refuse de revenir à une indexation des retraites sur les salaires. Il estime même qu'une revalorisation des retraites indexée sur les salaires conduirait à

(Suite page 15)

(Suite de la page 14)

doubler le besoin de financement des régimes de retraites obligatoires en 2050.

Mais cette indexation sur les prix est elle aussi idéologique. Elle s'inscrit dans une vision où les retraites ne sont plus un salaire différé socialisé. Indexer les retraites sur les prix, entérine le fait que les retraités n'ont pas à profiter des gains de productivité réalisés chaque année dans les entreprises. La part qui

devrait leur revenir ne va pas pour autant aux salariés au travail, elle est tout simplement confisquée par les profits. C'est bien la pauvreté d'une grande majorité des seniors qui est programmée avec cette logique.

La morale de cette histoire : travailler plus longtemps pour moins de pension

Au nom d'une logique comptable qui ne se pose pas la question d'une autre répartition des richesses, le Premier Ministre a déjà ses

conclusions toutes faites : il faudra travailler plus longtemps pour assurer la pérennité des retraites. Le candidat Sarkozy plaide pour une TVA sociale. On peut se demander quel serait le programme de la Gauche et jusqu'où elle remettrait fondamentalement en cause la loi Fillon, mais le COR balise la réflexion sur des pistes redoutables. Le sort des salariés semble s'apparenter à celui des dindons dans cette affaire. L'avenir nous le dira.

Didier HUDE

Notation ou règlement de compte ?

A nouveau, certains chefs de services ont trouvé prétexte des dernières notations pour régler leur compte avec certains personnels techniques, comme nous avons pu déjà l'observer lors de la précédente campagne de notation.

Les contacts que nous avons eu, avant la CAP, avec les personnels concernés nous permettent de remarquer que ce ne sont pas la qualité du travail ni leur compétences ou la manière de servir qui leur sont reprochées, mais ce sont, le plus souvent, des tensions liées au mode nouveau de management qui sont ainsi soulignées.

Alors que dans l'entreprise privée on revient sur les modes de management qui par la pression exercée sur les cadres affaiblissent la qualité de leur travail et les fragilisent dans la mise en oeuvre de leur mission, l'État et, pour ce qui nous concerne le MJSVA, s'applique à mettre en place des contraintes aberrantes concernant l'exercice de leur métier pour les personnels techniques et pédagogiques.

C'est ainsi que certains chefs de service sont moins soucieux du service rendu au public que d'avoir sous leurs ordres des personnels attachés, de manière inadaptée à nos missions, à un emploi du temps calqué sur les heures d'ouvertures des bureaux, avec un temps de présence dans les locaux de plus en plus grand, au détriment du travail auprès des associations, de la formation et du conseil sur les territoires départementaux ou régionaux.

D'autre part, nous commençons à faire les frais dans notre ministère, et la LOLF donne les éléments nécessaires pour

compléter cette nouvelle organisation de la fonction publique, d'attentes centrées sur la capacité de réaction à des injonctions plutôt que sur l'accomplissement des missions avec un ancrage solide et circonstancié sur un territoire.

Les nouveaux chefs de service et certains anciens pour qui la carrière passe avant toute autre considération, n'ont pour la plupart pas la culture qui a fondé ce ministère et qui vit le recrutement du gros de ses troupes chez des passionnés de leur art ou chez les militants associatifs, tant chez les inspecteurs que chez les PTP.

C'est sans doute ce choc des cultures qui s'exprime à chaque période de notation : l'appréciation portée sur le travail est liée plus, à la quantité des contacts établis dans le cadre de tel ou tel programme, que dans la qualité de ceux ci ou des actions concrètes menées ou soutenues par les personnels. Les personnels qui refusent d'accepter ce recul qualitatif et marquent leur opposition à cette braderie de nos missions sont, quelque soit la qualité du service qu'ils rendent, sanctionnés par la note et les appréciations qui l'accompagnent.

Ceux qui engagés fortement dans leur travail tentent encore de privilégier le sens avant la forme se trouvent en butte à des chefs de services, qui ne voient dans ce questionnement qu'une remise en cause simpliste de leur autorité. C'est faire peu de cas de l'intérêt et de l'exigence qu'ont les personnels pédagogiques dans la mise en oeuvre de leurs missions.

Les questions, les débats et même les oppositions qui animent les services ne sont

pas liées à un refus primaire de l'autorité ou un positionnement a priori et stupide d'un corps contre un autre, mais de la volonté des personnels techniques d'être reconnus comme des interlocuteurs valables dans le choix des modalités de déclinaison de la politique du ministère dans les départements.

On ne saurait attendre de cadres A qu'ils ne s'impliquent pas dans la définition des modalités d'exercice de leur mission. Hors c'est de plus en plus ce que semble souhaiter les chefs de services et il n'est pas rare aujourd'hui d'entendre chez les collègues, l'expression du sentiment d'humiliation ressenti par les doutes et le mépris affiché à leur rencontre.

Le harcèlement dont certains font l'objet, parce qu'ils pensent pouvoir par leur remarques participer à la réflexion sur l'action du service dans le département (ou la région), est indigne d'un ministère qui se réfère si souvent à l'engagement et la participation citoyenne. Envisager les places de chacun comme étant complémentaires et accepter de reconnaître que c'est dans le dialogue et la négociation que l'on maintiendra l'enthousiasme qui jusqu'à aujourd'hui (mais jusqu'à quand encore ?) a été le moteur reconnu des agents de ce ministère dans le travail sur leur territoire, est sans doute la seule issue pour le maintien d'un service public de qualité au côté des usagers et des associations. Peut être faudrait il que les chefs de services se posent la question en ces termes et cessent d'être, pour certains, des évaluateurs campés sur leur ego.

Christine TAPIE

POUR CONTACTER EPA

SECRETARIAT NATIONAL Etiennette MONTANANT- F.S.U. 3/5, rue de Metz 75010 Paris

SIEGE SOCIAL EPA-FSU – 8, Place de la gare de l'Etat – Case Postale n°8 – 44276 Nantes cedex 2

SECTIONS REGIONALES

AQUITAINE - Bernard DEBARS – 8, rue du Sauternais - 33190 - Gradignan

BASSE NORMANDIE - Joël JOLY – 9, place de la Résistance – 14000 Caen

BOURGOGNE - Claude DEPUSSAY - 4, avenue de Bourgogne - 21800 - Quétigny

BRETAGNE - Sylvie PLANCKE – Rue de la Gare - 29120 - Combrit

CENTRE - Christian CHENAULT –64, rue de la Petite Levée - 45430 - Bou

LANGUEDOC ROUSSILLON - Thierry CRESPON – 15, Le Félibre– 34980– Montferrier sur Lez

LIMOUSIN- Serge GADY – 4, allée Callot – 87000 - Limoges

LORRAINE- Gilles REICHER – 23, boucle Jacques Callot - 57100 - Thionville

MIDI PYRENEES- Yvonne DARTUS - 40, rue Raymond IV 31000 Toulouse

ILE de FRANCE- Pierre CHAPPELLIER - 3, square Voltaire - 94230 - Cachan

PAYS de LOIRE -Jean-François COENT - FSU – 8, Place de la gare de l'Etat - 44276 – Nantes cedex

PICARDIE- Dominique DURVIN – 17, rue Albert Camus - 80000 – Amiens

POITOU CHARENTES- Patrick METAIS - 8, rue de la Métairie - 17140 - Lagord

PROVENCE ALPES COTE d'AZUR- Josiane JACQUOT -Les Corallines 377, avenue des Ferrayonnes 06270 Villeneuve Loubet

-Jean-Paul MIGNON- 25, chemin de la Queirade 13821 La Penne sur Huveaune

RHONE ALPES- Yves DONCQUE – 23, rue Eugène Varlin - 38400 – St Martin d'Hères

LA REUNION—Monique LOUYS-POTIN- 3, chemin Café Sainte Thérèse 97482 La Possession

GUADELOUPE -Pauline MAILLOL—Rue Mayoute – Saint Félix – 97190 - Gosier

MARTINIQUE - Roger BELLEMARE - Maison des Syndicats- 5,bd du Gal de Gaulle - 97220 - Fort-de-France

CENTRAFRIQUE- Rassidi ZACHARIA – KOZÖ ZÖ Théâtre – BP 2096 - Bangui



Éducation Pluralisme Autogestion
Syndicat Unitaire de l'Éducation Populaire de l'Animation Socioculturelle et Sportive

8 place de la Gare de l'État
case postale n°8
44276 Nantes cedex 2

Téléphone : 02 40 35 96 57
Télécopie : 02 40 35 96 56
Messagerie : epa@epafsu.org

Rédaction:

Etiennette MONTANANT et le SN
10, rue Nutter 31200 - Toulouse

Conception - Impression
EPA (photocopies)

Adhésion / Abonnement / Publication
Didier Hude
Les Brosses - 44690 - CHATEAU THEBAUD

Dépôt Légal : Mars 2007
N° CPPAP : N° 0710 S 07415
N° ISSN : N° 126063694